

La nouvelle loi de l'instruction publique

Le « Herald », de Montréal, a publié, l'autre jour, des renseignements d'un caractère officiel sur le contenu du projet de loi que l'honorable M. Robidoux doit bientôt présenter aux chambres en sa qualité de ministre futur de l'instruction publique.

Le correspondant politique de la « Presse », à Québec, a démenti sur plusieurs points, vendredi dernier, les soi-disant informations de source officielle du journal anglais. Le Herald en aurait trop avancé d'une part, et, par contre, il aurait ignoré certaines résolutions très importantes qui feront partie du bill.

La « Presse » nie que le gouvernement ait l'intention de s'occuper pendant cette session du traitement des institutrices; il ne recommandera pas non plus la révision du plan de répartition des fonds scolaires, ni l'imposition aux instituteurs et institutrices de l'obligation de suivre les cours d'une école normale. C'est pourtant ce qu'affirmait le « Herald ». Mais il paraît que c'est inexact.

Par contre, dit le correspondant de la « Presse », voici les nouveautés que contiendra la loi de l'instruction publique sur lesquelles le Herald est resté muet :

1o Uniformité des livres d'écoles par municipalité scolaire ou par district, suivant le cas :

3o Faculté laissée aux commissions scolaires de déclarer l'instruction obligatoire dans la municipalité sous leur contrôle.

Ajoutons à cela :

3o L'organisation (déjà commencée) d'une commission unique d'examen pour les instituteurs et institutrices laïques.

Voilà avec la reconstitution du ministère d'éducation aboli en 1876, les seuls changements sérieux qui seront faits dans l'instruction publique.

C'est maigre, mais ça nous suffit pour le moment. On verra plus tard ce que pourra ce ministre de l'instruction publique.

On verra si c'est la main qui dirige, ou si c'est l'instrument qu'on pousse.

En attendant, nous nous réjouissons, sur la foi du correspondant de la « Presse », de ce que le gouvernement établisse l'uniformité des livres dans les conditions que nous avons nous-mêmes recommandées, c'est-à-dire en tenant compte des goûts et des besoins particuliers aux différentes parties de la province.

Nous n'avons pas l'outrecuidance de penser que le gouvernement s'est appuyé uniquement sur les prétentions que nous avons soutenues dans notre deuxième numéro, le 6 septembre dernier, contre l'uniformité absolue des livres d'écoles, pour décréter cette uniformité dans les conditions recommandées par nous à cette époque. Mais nous sommes satisfait de constater que notre manière de voir a mérité non seulement l'attention du cabinet libéral mais son adhésion complète.

Nous avons prétendu, et nous le croyons encore, que l'uniformité absolue des livres classiques est un système par trop centralisateur qui paralysera l'initiative privée, étouffera l'éclosion des talents, empêchera toute émulation et, comme conséquence, coupera les ailes au progrès. Quant à vos concours, nous n'en voulons pour rien. Ce sera une nouvelle machine à bascule maniable au moyen de ficelles et d'influences.

L'uniformité des livres, nous en sommes, mais à condition que vous laissiez le soin de l'établir dans les municipalités scolaires aux commissions scolaires puisque vous les maintenez. La ville de Montréal choisira elle-même les livres de ses écoles, Québec en fera autant, etc. Et dans les campagnes, qui empêchera que les commissaires d'écoles de la ville ou du village s'entendent avec ceux de la paroisse pour choisir les mêmes livres classiques ? Qui empêchera, aussi, les paroisses de tout un comté d'adopter pour leurs écoles les livres employés dans les écoles du chef-lieu ?

Nous avons été et nous sommes encore seul à envisager la question sous cet aspect. Les journaux cléricals et conservateurs, les organes du clergé s'opposent absolument à toute uniformité, les premiers